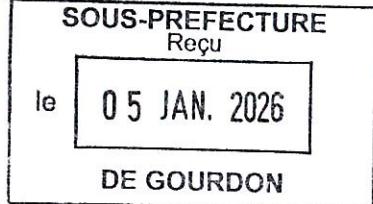


DÉPARTEMENT DU LOT
VILLE DE GOURDON



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance n° 39 du lundi 15 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq,
le quinze du mois de décembre à vingt heures,
le conseil municipal de Gourdon s'est assemblé
dans sa salle habituelle de l'hôtel de ville,
sous la présidence de Monsieur Jean-Marie COURTIN, Maire,
en session ordinaire.

Nombre de conseillers en exercice : 26

Nombre de présents : 19

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de votants : 22

Date de la convocation : 6 novembre 2025

Date d'envoi par courrier électronique : 9 décembre 2025

ÉTAIENT PRESENTS (26) : M. Jean-Marie COURTIN, Mme Nathalie DENIS, M. Michel FALANTIN, Mme Nicole BRUNEAU, M. Alain DEJEAN, Mme Christine OUDET, M. Nicolas GARCIN, Mme Cécile CASTELNAU, Mme Dominique SCHWARTZ, M. Philippe DELCLAU, Mme Delphine COMBEBIAS, M. Pascal CHARPENTIER, M. Jean-François VARGUES, Mme Nicole ESPAGNAT, M. Patrick PARANT, M. Jean-Pierre COUSTEIL, M. Joël PÉRIÉ, Mme Liliane ÉLICHABE, M. Lionel MAURY, formant la majorité des membres en exercice.

ÉTAIENT EXCUSES AVEC POUVOIR (3) ET ÉTAIENT ABSENTS (4) : M. Jacques GRIFFOUL (pouvoir n° 1 à M. Philippe DELCLAU), Mme Josianne CLAVEL-MARTINEZ (pouvoir n° 1 à Mme Christine OUDET), M. Nicolas QUENTIN (absent), Mme Fabienne GABET (absente), M. Lionel BURGER (pouvoir n° 1 à Mme Delphine COMBEBIAS), Mme Mélissa SÉVERIN (absente), M. Thomas MALBEC (absent).

En application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, assistait à la séance M. Dominique MOREAUX, Directeur général des services de la commune de Gourdon.

Assistait également à cette séance M. Guillaume LOISELEUR des LONGCHAMPS, rédacteur principal territorial.

01-12 – Redevance sur la consommation d'eau potable – Éleveurs exploitants – Exonération de redevance pour 2026

M. Alain DEJEAN rappelle que :

Les personnes abonnées au service d'eau potable défini à l'article L. 2224-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT) sont assujetties à la redevance sur la consommation d'eau potable, c'est-à-dire les abonnés domestiques et assimilés, les professionnels, les industriels et les agriculteurs.

Il est précisé que :

Dans un principe de simplification et d'équité entre les usagers, les précédentes exonérations ainsi que les plafonnements appliqués sur la redevance pour pollution domestique ne sont pas reconduits dans ce nouveau dispositif hormis pour l'activité d'élevage à condition de disposer d'un comptage spécifique pour cet élevage.

Vu l'article L213-10-4 du code de l'environnement,

Comme pour 2025, il est donc proposé au conseil municipal d'approuver l'exonération de cette redevance sur la consommation d'eau potable pour les éleveurs disposant d'un comptage spécifique pour leur élevage, et ce pour l'année 2026.

Il convient d'en délibérer.

M. Alain DEJEAN, en sa qualité d'éleveur exploitant, ne prend part ni aux débats ni au vote de cette question.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité des vingt-et-un votants,

* approuve, pour l'année 2026, l'exonération de la redevance sur la consommation d'eau potable pour les éleveurs disposant d'un comptage spécifique pour leur élevage.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.

Le 19 décembre 2025.

Le Maire,

Jean-Marie COURTIN

